

AWM – CMEP

Arbeitsgemeinschaft für eine wirksame und friedenssichernde Milizarmee
Communauté de travail pour une armée de milice efficace et assurant la paix

Case postale 467, 8024 Zurich
Compte postal : 30-3154-8

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les organisations de milice, unanimes, sont opposées à la directive européenne sur les armes

« NON » à la directive européenne sur les armes. Réunies au sein de la « *Communauté de travail pour une armée de milice efficace et assurant la paix* », les organisations de milice s'opposent unanimement à l'arrêté fédéral qui approuve et modifie la directive de l'Union Européenne (UE) sur les armes. Cette modification de la loi n'apporte aucun avantage à notre pays, elle sape notre principe de défense de milice et ébranle nos valeurs fondamentales et nos principes de liberté. Voilà pourquoi les organisations de milice recommandent de voter «NON» à cet arrêté le 19 mai 2019.

Zurich, 11 mars 2019

Les organisations de milice suisses qui sont réunies au sein de la « *Communauté de travail pour une armée de milice efficace et assurant la paix* » ont analysé l'arrêté fédéral « portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive modifiant la directive de l'UE sur les armes ». Après un examen approfondi, elles recommandent le rejet de cet arrêté soumis en votation populaire le 19 mai prochain. Elles jugent cette modification légale inutile et dommageable pour la Suisse.

Aucune utilité – Affaiblissement de l'armée de milice

Ce durcissement de la législation suisse sur les armes n'apporte aucun gain sécuritaire en Europe. Et encore moins en Suisse, où le principe de défense de milice avec des citoyens armés est profondément ancré dans la population depuis des siècles. L'importance accordée aux armes comme la relation qu'entretient le citoyen avec son arme sont, en Suisse, fondamentalement différentes que dans l'Union Européenne (UE). Retirer ainsi la confiance à un citoyen, respectable et respectueux de son arme personnelle, affaiblit notre système de milice, le tir hors service comme le degré de préparation à la défense. Cette réforme légale ébranle ainsi nos valeurs fondamentales et nos principes de liberté.

Quant à l'objectif présenté de lutter contre le terrorisme, il n'est nullement atteint avec cette révision légale. Criminels et terroristes n'utilisent pas les armes d'ordonnance suisses mais se fournissent sur les marchés illégaux. Au contraire : les citoyens suisses intègres, les tireurs et autres possesseurs d'armes seront punis et devront subir maintes chicanes administratives, coûteuses autorisations et autres contrôles de police...

>>>>

La bonne foi abusée

A l'heure de voter en 2005 sur l'entrée de la Suisse dans l'Espace Schengen, garantie avait été donnée aux tireurs que l'exercice du tir sportif ne serait nullement touché. Forts de cette promesse, les tireurs avaient alors soutenu la démarche. Mais aujourd'hui, avec cette modification de la directive de l'UE sur les armes, cette garantie est caduque. Et l'UE va et pourra, grâce à l'application automatique, tous les cinq ans, imposer à la Suisse d'autres durcissements de ses directives.

Menaces exagérées sur Schengen

Les partisans de cette directive sur les armes de l'UE brandissent des arguments de peur panique : selon eux, en cas de refus le 19 mai prochain, la Suisse serait automatiquement exclue de l'Espace Schengen ! Les organisations de milice suisses considèrent cet argument totalement injustifié. Car l'Union Européenne n'a aucun intérêt à exclure la Suisse de l'Espace Schengen, la Suisse située au cœur de l'Europe, la Suisse et ses axes de transport. Sans oublier que notre pays contribue plus que la moyenne au financement du système Schengen. Curieusement d'ailleurs, cet argument d'exclusion automatique de la Suisse n'est jamais avancé par les pays membres de l'Espace Schengen mais uniquement dans notre pays !

La directive de l'UE sur les armes est une contrainte

Jusqu'à aujourd'hui, les Suissesses et les Suisses ont appliqué le droit suisse de possession d'une arme et de tir avec un profond sens de la responsabilité. Mais avec l'introduction de cette directive, ce droit suisse actuel de possession d'une arme et de tir sera, de fait, éliminé ! L'arme d'ordonnance, pour laquelle les citoyens suisses reçoivent une instruction professionnelle, sera considérée comme une arme illégale et son propriétaire comme un criminel.

Ces dernières années, le peuple suisse a, à plusieurs reprises, clairement refusé toute démarche tendant à un durcissement du droit des armes ou à une restriction du tir sportif. Vouloir revenir à charge et introduire via le droit supranational ces dispositions refusées – comme par exemple l'enregistrement a posteriori – est tout simplement une contrainte.

Si le 19 mai prochain ce diktat réussit à l'Union Européenne, alors, de la même manière et avec l'application automatique de son droit, elle aura dans son viseur d'autres privilèges de notre pays dans d'autres domaines.

Une évaluation rigoureuse de tous ces paramètres permet aux organisations de milice suisses de tirer une conclusion sans ambiguïté : cette directive sur les armes de l'Union Européenne doit être refusée. Voilà pourquoi elles recommandent vivement à toutes les citoyennes et citoyens suisses de déposer un « NON » le 19 mai prochain.

Autres informations : www.awm-cmep.ch
Contact : Andreas Widmer, Président CMEP
071 911 60 22
andreas.widmer@tbwil.ch